



2018/0256(NLE)

29.11.2018

AVIS

de la commission de l'agriculture et du développement rural

à l'intention de la commission du commerce international

sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc sur la modification des protocoles n° 1 et n° 4 de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part (10593/2018 – C8-0463/2018 – 2018/0256(NLE))

Rapporteur pour avis: Michel Dantin

PA_Leg_Consent

JUSTIFICATION SUCCINCTE

L'UE et le Maroc ont conclu un accord euro-méditerranéen d'association en 2000. En 2012, des mesures de libéralisation en matière de produits agricoles, de produits agricoles transformés, de poisson et de produits de la pêche ont été introduites dans cet accord d'association par un accord sous forme d'échange de lettres.

Suite à un recours en annulation de cet accord par le Front Polisario au motif qu'il violait le droit international en ce qu'il s'appliquait au Sahara occidental, la Cour de Justice de l'UE a rendu le 21 décembre 2016 (en appel) un jugement qui conclut que l'accord doit être interprété en ce sens qu'il ne s'applique pas au Sahara occidental. La CJUE n'a pas exclu la possibilité que celui-ci soit couvert mais, invoquant le principe de droit international général de l'effet relatif des traités, elle évoque la question du bénéfice d'un tel accord pour la population du Sahara occidental et précise qu'une telle extension nécessiterait le consentement explicite de ladite population.

Les négociations qui ont eu lieu à la suite de ce jugement entre la Commission et le Maroc, sur la base d'un mandat adopté par le Conseil fin mai 2017, ont eu essentiellement pour but d'adapter l'accord d'association et de redonner une base légale aux échanges préférentiels entre l'UE, d'une part, et le Maroc et le Sahara occidental, d'autre part, tout en perturbant le moins possible les échanges en question. L'accord sous forme d'échange de lettres dont la conclusion a été proposée au Conseil et sur lequel le Parlement est invité à donner son approbation apporte des modifications aux protocoles n°4 et n°1 de l'accord d'association UE-Maroc en prévoyant que les mêmes préférences commerciales que celles accordées par l'UE aux produits (marocains) couverts par l'accord d'association bénéficieront aux produits originaires du Sahara occidental. L'accord instaure en outre des mécanismes pour évaluer les avantages des préférences pour les populations concernées et organiser leur consultation.

Le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture et du développement rural ne souhaite évidemment pas s'aventurer sur le terrain d'une évaluation politique de l'accord en question (laquelle relève de la compétence d'autres commissions). Tout en adoptant une position favorable à son approbation par le Parlement afin de fournir dorénavant un cadre stable et incontestable aux échanges commerciaux avec un important partenaire de l'UE, il a voulu, dans son avis distinct sur la résolution non législative en cours de préparation par la commission du commerce international, rappeler la grande sensibilité de certaines importations de fruits et légumes (tomates, concombres, melons, etc.) du Maroc et du Sahara occidental pour le secteur horticole européen, exprimer quelques doutes et interrogations sur la manière dont ont été gérées, sur le plan douanier, les importations de produits du Sahara occidental depuis l'arrêt de la Cour du 21 décembre 2016, inviter la Commission à rester vigilante sur les perturbations des marchés que peuvent entraîner les importations de fruits et légumes du Maroc et du Sahara occidental dans l'UE en n'hésitant jamais à activer la clause de sauvegarde prévue par l'accord, et rappeler qu'il serait éminemment souhaitable de mener à terme dès que possible la procédure de conclusion de l'accord UE-Maroc relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine.

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission du commerce international, compétente au fond, à recommander l'approbation du projet de décision du

Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc sur la modification des protocoles n° 1 et n° 4 à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part et le Royaume du Maroc, d'autre part.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Titre	Accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc sur la modification des Protocoles n° 1 et n° 4 à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part et le Royaume du Maroc, d'autre part
Références	10593/2018 – C8-0463/2018 – COM(2018)0481 – 2018/0256(NLE)
Commission compétente au fond	INTA
Avis émis par Date de l'annonce en séance	AGRI 12.11.2018
Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination	Michel Dantin 21.8.2018
Date de l'adoption	12.11.2018
Résultat du vote final	+: 23 -: 10 0: 1
Membres présents au moment du vote final	John Stuart Agnew, Clara Eugenia Aguilera García, Eric Andrieu, José Bové, Daniel Buda, Matt Carthy, Jacques Colombier, Michel Dantin, Paolo De Castro, Albert Deß, Diane Dodds, Norbert Erdős, Luke Ming Flanagan, Karine Gloanec Maurin, Martin Häusling, Peter Jahr, Jarosław Kalinowski, Zbigniew Kuźmiuk, Norbert Lins, Philippe Loiseau, Giulia Moi, Ulrike Müller, Maria Noichl, Marijana Petir, Maria Lidia Senra Rodríguez, Czesław Adam Siekierski, Tibor Szanyi, Maria Gabriela Zoană, Marco Zullo
Suppléants présents au moment du vote final	Franc Bogovič, Angélique Delahaye, Anthea McIntyre, Momchil Nekov, Hilde Vautmans, Miguel Viegas, Thomas Waitz

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

23	+
ALDE	Ulrike Müller, Hilde Vautmans
ECR	Zbigniew Kuzmiuk, Anthea McIntyre
EFDD	Marco Zullo
ENF	Jacques Colombier, Philippe Loiseau
NI	Diane Dodds
PPE	Franc Bogovič, Daniel Buda, Michel Dantin, Angélique Delahaye, Albert Deß, Norbert Erdős, Peter Jahr, Norbert Lins, Marijana Petir, Czesław Adam Siekierski
S&D	Clara Eugenia Aguilera García, Paolo De Castro, Karine Gloanec Maurin, Tibor Szanyi, Maria Gabriela Zonă

10	-
EFDD	John Stuart Agnew
GUE/NGL	Matt Carthy, Luke Ming Flanagan, Maria Lidia Senra Rodríguez, Miguel Viegas
S&D	Eric Andrieu, Maria Noichl
Verts/ALE	José Bové, Martin Häusling, Thomas Waitz

1	0
EFDD	Giulia Moi

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention